

## STATUT DE L'ARBITRE

### *PREAMBULE*

*L'arbitre a pour mission fondamentale de permettre le déroulement des compétitions dans la loyauté, et de permettre aux compétiteurs de s'adonner à leur passion, tout en assurant l'équité sur le terrain en application des lois de la discipline concernée.*

*Il doit être admis que l'arbitre est partie intégrale du sport et ne doit pas en être dissocié, d'où la formule « sans arbitre pas de sport ».*

<b>STATUT DE L'ARBITRAGE</b>
------------------------------

Le présent statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué à la Fédération Française du Sport Boules et dans les comités affiliés à cette Fédération.

### **COMMISSIONS DES ARBITRES**

- 1) Les commissions des arbitres sont de trois ordres :
  - Commissions départementales
  - Commissions régionales
  - Commission nationale
- 2) Elles ont pour mission de veiller à l'application du Règlement Technique International et chacune à son échelon, d'assurer le fonctionnement de l'arbitrage.
- 3) Toutes les contestations relatives à l'application du RTI et du Règlement Sportif sont de leur ressort.

#### **A) Commissions Départementales (ou de district)**

- 1) Les commissions départementales des arbitres sont nommées tous les 4 ans lors du renouvellement du Comité Départemental.  
Elles sont constituées d'arbitres en activité et d'au moins une personne ne faisant pas partie du corps arbitral. Tous les membres doivent être licenciés dans le département ou district.  
Le choix des membres appartient au Comité Directeur du Comité.
- 2) Le bureau de la commission comprend :
  - Un président nommé par le Président du Comité Départemental,
  - Un ou plusieurs vice-présidents
  - Un secrétaire
- 3) Le Président siège au Comité Directeur départemental avec voix consultative ou délibérative, s'il a été élu.

- 4) Le Président ou son représentant participe, de droit, aux réunions plénières de la Commission Régionale avec voix délibérative.

## **B) Commissions Régionales**

- 1) Les Commissions Régionales des arbitres sont constituées des présidents des commissions départementales et de personnes n'appartenant pas au corps arbitral licenciées dans le comité régional.

Elles sont nommées tous les 4 ans lors du renouvellement du Comité Régional.

Le choix des membres appartient au Comité Directeur du Comité Régional.

- 2) Le bureau de la commission comprend :

- Un président nommé par le Président du Comité Régional,
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire

- 3) Le Président siège au Comité Directeur Régional avec voix consultative ou délibérative, s'il a été élu.

## **C) Commission Nationale**

- 1) La Commission Nationale de l'Arbitrage et du Règlement Technique est nommée tous les 4 ans, lors du renouvellement du Comité Directeur de la Fédération et par ce dernier. L'arbitre élu au collège spécifique est membre de droit de cette commission.

Les arbitres peuvent présenter librement leur candidature mais la demande doit passer obligatoirement, pour avis, par la voie hiérarchique.

- 2) La commission a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan national et d'orienter cette organisation sur le plan régional en liaison avec les Comités Directeurs Régionaux.

Elle a doit également assurer la formation et le suivi des arbitres.

- 3) Le bureau comprend :

- Un président nommé par le Président de la F.F.S.B,
- Un Président délégué,
- Un secrétaire,
- Un secrétaire adjoint.

Ces membres sont désignés par le Président de la commission. Ils constituent le bureau des arbitres et assurent l'organisation de l'arbitrage aux différents championnats de France.

Un membre au moins de cette commission est désigné comme responsable de l'arbitrage dans les phases finales des différents championnats de France.

- 4) La commission se réunit au moins 3 fois par an.

Une réunion plénière des arbitres nationaux est organisée au moins une fois par mandat et les présidents des commissions régionales sont invités aux débats.

## **RECRUTEMENT, NOMINATIONS et PROMOTIONS**

Les arbitres sont classés en trois catégories :

- Arbitres départementaux,
- Arbitres régionaux,
- Arbitres de la fédération (nationaux, internationaux).

Les arbitres doivent posséder une licence en cours de validité.

## **A) Recrutement**

Les candidatures sont transmises par la voie hiérarchique au Président de la Commission des arbitres concernée.

### **Arbitres départementaux**

- 1) Tout candidat au titre d'arbitre doit en faire la demande, par écrit au secrétariat du comité départemental.
- 2) Toute personne jouissant de ses droits civils et politiques peut se porter candidate.  
Après réussite à l'examen théorique, le candidat est nommé stagiaire par la Commission Départementale, sous couvert du Comité Directeur départemental.  
Le stagiaire fera l'objet d'un suivi par un tuteur nommé par la commission d'arbitrage.  
Sa titularisation sera prononcée, sur avis de la commission d'arbitrage, par le Comité Directeur départemental.

Jury de l'examen : Il est composé au minimum par :

- Le président du comité départemental,
- Le président de la commission départementale des arbitres,
- Un moniteur, un éducateur ou un formateur,
- Un membre de la commission sportive.

### **Arbitres régionaux**

- 1) Tout arbitre départemental peut être candidat au titre d'arbitre régional s'il est proposé par son Comité Départemental (candidature par la voie hiérarchique).
- 2) Conditions d'âge : 62 ans dans l'année d'examen et jouir de ses droits civiques et politiques.
- 3) Après réussite à l'examen théorique, le candidat est nommé stagiaire par la Commission Régionale, sous couvert du Comité Directeur Régional.  
Le stagiaire fera l'objet d'un suivi par un tuteur nommé par la commission d'arbitrage.  
Sa titularisation sera prononcée, sur avis de la commission d'arbitrage, par le Comité Directeur régional.

Jury de l'examen : Il est composé au minimum par :

- Le président du comité régional ou son représentant,
- Le président de la commission régionale des arbitres,
- Un membre de l'équipe technique régionale,
- Un membre de la commission sportive.

### **Arbitres nationaux**

- 1) Tout arbitre régional peut être candidat au titre d'arbitre national s'il est proposé par son Comité Régional (candidature par la voie hiérarchique).
- 2) Conditions d'âge et d'ancienneté : 62 ans dans l'année de l'examen, jouir de ses droits civiques et politiques et avoir plus de 4 ans d'arbitrage.
- 3) Le candidat doit avoir suivi un stage de perfectionnement ou de mise à niveau et avoir arbitré un nombre de compétitions fixé en fonction de l'activité sportive de son Comité.
- 4) Après réussite à l'examen théorique, le candidat est nommé stagiaire par la commission nationale sous couvert du Comité Directeur de la Fédération.
- 5) Le stagiaire fera l'objet d'un suivi par un tuteur nommé par la commission d'arbitrage.

- 6) La commission nationale présentera au comité directeur de la fédération la liste des arbitres qui auront satisfait au stage, celle-ci validera la nomination des arbitres au grade de national.
- 7) Chaque arbitre national titularisé s'engagera à respecter les engagements pris pour l'arbitrage des compétitions en signant une charte.

Jury de l'examen : Il est composé au minimum par :

- Le Président de la F.F.S.B. ou son représentant,
- Les quatre membres du bureau de la commission nationale de l'arbitrage,
- Un membre de la Direction Technique Nationale,
- Un membre de la commission sportive.

### **Arbitres internationaux**

- 1) Les arbitres internationaux sont proposés (en instaurant un ordre de priorité) parmi les arbitres nationaux à la commission sportive internationale sur avis conforme de la commission nationale des arbitres. Seul le Bureau Fédéral est habilité à proposer ses candidats.
- 2) Les candidats doivent être âgés de 42 ans au plus et jouir de leurs droits civiques et politiques.
- 3) La nomination incombe au Comité Directeur de la Fédération Internationale de Boules.

### **LIMITE D'AGE ET MAINTIEN**

L'âge limite des arbitres en activité est fixé à 70 ans.

Passé cet âge, la commission arbitrale examine la situation, cas par cas, et se prononce sur le maintien en activité.

Les arbitres départementaux, régionaux et nationaux doivent pour continuer leur fonction, suivre des stages de mise à niveau.

Les arbitres sont reconduits dans leur fonction, après validation par la commission d'arbitrage dont ils dépendent, tous les 4 ans.

### **ARBITRAGE DES COMPETITIONS**

Voir le règlement sportif en vigueur.

Les arbitres mineurs ne peuvent officier que dans les compétitions jeunes et sous la tutelle d'un arbitre majeur.

### **ROLE DE L'ARBITRE**

Voir le règlement sportif en vigueur.

### **INDEMNITES VERSEES AUX ARBITRES**

Quelque soit l'instance qui délivre l'ordre de mission, les arbitres perçoivent les indemnités définies dans le barème fédéral qui est établi et révisé par le Comité Directeur de la F.F.S.B.

Les frais de vérification des épreuves sont à la charge des organisateurs, quelle que soit l'autorité qui a désigné l'arbitre.

Les différentes indemnités (repas, chambre, petit déjeuner, frais de déplacements, menus frais, ...) sont payées à l'issue de la compétition.

### **DISCIPLINE**

Tout arbitre ayant accepté une mission est tenu d'honorer son engagement et ne peut participer, à cette date, à aucune compétition.

Le port de la tenue officielle est obligatoire pour l'arbitrage des compétitions régies par la FSB et les fédérations affinitaires.

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité et notamment à ne pas porter des accusations, proférer des injures ou allégations mensongères à l'encontre de la Fédération, des comités régionaux, départementaux, des dirigeants, entraîneurs, joueurs et des spectateurs.

Les arbitres doivent se conformer aux règlements ainsi qu'aux décisions de la commission d'arbitrage chargée de les contrôler.

### **HONORARIAT**

1) Les arbitres cessant leur activité peuvent bénéficier de l'honorariat.

2) L'honorariat est prononcé par :

- Le Comité Directeur de la Fédération sur proposition de la commission nationale d'arbitrage,
- Les Comités Directeurs Départementaux ou Régionaux pour les arbitres départementaux et régionaux.

L'arbitre international cessant son activité à ce niveau peut bénéficier de l'honorariat et continuer à exercer son activité comme arbitre national.

L'arbitre national cessant son activité à ce niveau peut bénéficier de l'honorariat et continuer à exercer son activité au titre d'arbitre régional.

### **CARTES D'ARBITRES**

Les cartes d'arbitres internationaux et nationaux donnent, sous certaines conditions, un accès gratuit aux compétitions (voir règlement sportif).

Les membres de la commission nationale des arbitres reçoivent une carte constatant leur identité valable pour 4 ans.

Les arbitres honoraires reçoivent cette carte à vie.

Le présent STATUT de l'arbitre été adopté lors de l'Assemblée Générale tenue à Villeurbanne le 15 mars 2008.

A Villeurbanne, le 15 mars 2008

Le Président de la F.F.S.B

La Secrétaire Générale,

Le Vice-président, responsable  
de l'arbitrage et du règlement technique

Jean-Claude POYOT

Chantal FIEUJEAN

Henri ESCALLIER